



DOMINION WATER RESERVES CORP.

ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DEVANT SE TENIR LE 18 NOVEMBRE 2022 À 11H00 (HNE)

CIRCULAIRE D'INFORMATION

20 OCTOBRE 2022

1000 Sherbrooke Ouest, 27^e Étage
Montréal (Québec) H3A 3G4

DOMINION WATER RESERVES CORP.

(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 14 octobre 2022, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), au 100, Avenue University, 8^{ième} étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au moins quarante-huit (48) heures (excluant les samedis, dimanches et les jours fériés) avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS ET NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une entreprise, sous le sceau de l'entreprise ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au bureau de Computershare, au même endroit et dans le même délai susmentionné, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

Un actionnaire non inscrit qui souhaite nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée doit suivre attentivement les instructions de son intermédiaire, y compris celles concernant le moment et le lieu où envoyer le formulaire d'instructions de vote ou la procuration avec les instructions concernant la nomination d'une autre personne pour le représenter à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits sont les seuls à pouvoir révoquer une procuration de la manière décrite ci-dessus. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent modifier leur vote doivent, au moins sept jours avant l'assemblée, prendre des dispositions pour que leurs intermédiaires respectifs révoquent la procuration en leur nom.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication, le mandataire exercera le droit de vote en faveur de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.

Sauf indication contraire, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date du 14 octobre 2022, il y avait 137,592,396 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration ») a fixé au 14 octobre 2022, à la fermeture des bureaux, la date de référence pour déterminer les actionnaires autorisés à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, mais le défaut de recevoir cet avis ne prive pas automatiquement un actionnaire de son droit de vote à l'assemblée.

En date du 14 octobre 2022, à la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société, aucune personne, directement ou indirectement, n'a la propriété véritable de plus de 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation ou exercent une emprise sur de tels titres, autres que ceux ci-dessous :

| Nom de l'actionnaire | Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾ | % d'actions en circulation ⁽²⁾ |
|--------------------------------|--|---|
| Germain Turpin ⁽³⁾ | 25,535,155 | 18,56 % |
| Olivier Primeau ⁽⁴⁾ | 37,500,000 | 27,25 % |

Notes:

- (1) Sur la base des informations fournies par ou dans les dépôts publics effectués par les sociétés ci-dessus et à la date des derniers dépôts publics de ces actionnaires ou des informations fournies par celui-ci.
- (2) Sur la base de 137,592,396 actions émises et en circulation à la date de référence.
- (3) Dont 13,919,188 actions sont détenues via Ranch Turpin Inc., une société privée détenue et contrôlée par M. Turpin.
- (4) Dont 25,000,000 actions sont détenues via 9474-8431 Quebec Inc., une société privée détenue et contrôlée par M. Primeau.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondées de pouvoir sont autorisées à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable sont souvent inscrites au nom d'un intermédiaire, habituellement un courtier en valeurs mobilières, une société de fiducie ou une autre institution financière, ou au nom d'une chambre de compensation (Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée - « Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti », la société a distribué des exemplaires de

l'avis de convocation et de la présente circulaire (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux intermédiaires, lesquels sont tenus de distribuer les documents d'assemblée aux porteurs non-inscrits à moins que ces derniers n'aient renoncé à leur droit de la recevoir. Les intermédiaires font très souvent appel à des sociétés de services pour transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non-inscrits. **Chaque intermédiaire a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés.** Souvent, le formulaire de procurations fourni à un actionnaire non inscrit par son courtier est identique au formulaire de procurations fourni par la société aux actionnaires inscrits. Cependant, son objet se trouve restreint à instruire l'actionnaire inscrit (le courtier ou son mandataire) sur la façon de voter pour le compte de l'actionnaire non inscrit.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêche une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à Computershare à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES

À la date de la présente circulaire, à sa connaissance et sauf indication contraire dans la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucun administrateur ou membre de la haute direction, actuel ou nommé aux termes des présentes, ni d'aucune personne ayant des liens avec ces personnes ou faisant partie de leur groupe, qui, depuis le début du dernier exercice financier de la société, a un intérêt, direct ou indirect, dans toute question devant être traitée à l'assemblée, sauf que ces personnes peuvent être directement impliquées dans les affaires normales de l'assemblée ou les affaires générales de la société.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des États Financiers

Les états financiers audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport du vérificateur indépendant y afférent seront présentés avant l'assemblée. Les états financiers audités ont été envoyés par courrier aux actionnaires qui ont informé la société qu'ils souhaitaient recevoir une copie de ces documents. Aucun vote ne sera tenu sur les états financiers vérifiés. Ces états financiers ont été déposés sur SEDAR à www.sedar.com. Des exemplaires supplémentaires des états financiers peuvent être obtenus sur demande auprès de la société.

2. Fixation du nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée

Les actionnaires de la société seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver et à adopter une résolution ordinaire fixant le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée. Pour être efficace, une résolution ordinaire doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent à l'égard de la résolution. Lors de l'assemblée, il sera proposé que six (6) administrateurs soient élus pour exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de**

procuration ont l'intention de voter « POUR » la résolution ordinaire fixant à six (6) le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée.

3. Élection des administrateurs

Les affaires de la société sont actuellement administrées par un conseil d'administration composé de cinq (5) administrateurs. Les actionnaires seront invités à élire six (6) administrateurs qui exerceront leurs fonctions, sous réserve du règlement intérieur de la société et du pouvoir du conseil d'administration de nommer des administrateurs additionnels entre les assemblées annuelles, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés, à moins que leurs mandats respectifs ne prennent fin auparavant conformément aux règlements de la société. À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société pour l'année à venir. Vous pouvez voter pour toutes ces personnes, voter pour certaines d'entre elles et s'abstenir de voter pour d'autres, ou s'abstenir de voter pour toutes ces personnes.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après aux postes d'administrateurs.

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. La direction ne prévoit qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la société, leurs fonctions principales et le nombre d'actions ordinaires de la société qu'ils détiennent ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle.

| Nom, résidence et poste occupé | Administrateur depuis | Occupation principale | Nombre et % d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement ⁽¹⁾ |
|---|--------------------------------|--|---|
| Alexdandre Côté ⁽²⁾ Brossard (QC) Administrateur | 21 ^{er} décembre 2020 | Homme d'affaires | 1 162 500 (0,84 %) |
| Robert Dunn ⁽²⁾ Montréal (QC) Administrateur | 18 décembre 2019 | Vice-président du conseil d'administration et vice-président exécutif de HUB International Québec Ltd. | 2 583 333 (1,88 %) |
| Olivier Primeau Ste-Martine (QC) Administrateur, Président et Chef de la direction | 29 septembre 2022 | Homme d'affaires | 37 500 000 (27,25 %) |
| Germain Turpin Lac Simon (QC) Administrateur | 18 décembre 2019 | Administrateur et ancien président et chef de la direction de la société | 25 535 155 (18,56 %) |
| Michael Pesner ⁽²⁾ Montréal (QC) Administrateur | 1 ^{er} mars 2021 | Homme d'affaires et comptable professionnel agréé | 150 000 (0,11 %) |
| Raimondo Messina Laval (QC) Administrateur proposé | - | Homme d'affaires et comptable professionnel agréé | 0 % |

Notes Biographiques :

Raimondo Messina, Administrateur proposé

CPA et entrepreneur québécois. En plus de diriger son propre cabinet, Raimondo a une vaste expérience dans la conduite de partenariats, d'acquisitions et de création de valeurs de marque dans le secteur de l'hospitalité et du breuvage. Il a fondé Dream Hospitality Group et est le directeur financier de Beach Day Every Day.

Ordonnance, Faillites, Pénalités ou Sanctions

À l'exception de ce qui est mentionné dans les présentes et à la connaissance de la société, aucune des personnes proposées comme candidat à un poste d'administrateur :

- a. n'est, à la date de cette circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la société, qui a fait l'objet :
 - (i) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - (ii) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.
- b. n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la société, qui pendant qu'il exerçait cette fonction, ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sous réserve de ce qui suit;
- c. n'a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens; ou
- d. ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

M. Michael Pesner était un administrateur de Quest Rare Minerals Ltd., et le 31 janvier 2017, l'Autorité des marchés financiers a émis une interdiction d'opérations de la direction liée à la non-conformité à certains égards aux normes Instruments Nationaux 51-102 et 43-101, laquelle interdiction d'opérations a été révoquée le 14

mars 2017. Quest Rare Minerals Ltd a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de *la Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 2 mars 2018, le tribunal a approuvé la proposition datée du 3 janvier 2018, telle que modifiée le 11 janvier 2018, qui a été acceptée lors de l'assemblée des créanciers tenue le 24 janvier 2018.

Le 11 janvier 2021, Le Château Inc, une société dont M. Pesner était un membre du conseil d'administration, a reçu une interdiction d'opérations sur titres pour défaut de dépôt, dû au retard dans le dépôt des états financiers intermédiaires non audités, et au rapport de gestion pour les périodes de trois et neuf mois se terminant le 31 octobre 2020. Le 23 octobre 2020, Le Chateau Inc. a déposé une demande en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Le 17 décembre 2020, le tribunal a rendu une ordonnance nommant PriceWaterhouseCoopers Inc. comme séquestre d'un nombre limité d'actifs de Le Chateau. Le 25 juin 2021, M. Pesner a démissionné de son poste d'administrateur de Le Chateau Inc. Le 2 septembre 2021, 2175371 Canada Inc, anciennement Le Chateau Inc, a déposé une cession de faillite et PricewaterhouseCoopers Inc. a été nommé syndic de faillite.

M. Pesner était un administrateur de Liquid Nutrition Inc. et a démissionné du conseil d'administration le 5 juin 2015. Le 12 juin 2015, le 24 juin 2015 et le 23 septembre 2015, les commissions des valeurs mobilières des provinces de l'Alberta, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont émis des ordonnances d'interdiction d'opérations à l'encontre de Liquid Nutrition Inc. pour défaut de dépôt de ses états financiers et de son rapport de gestion pour la période intermédiaire terminée le 31 mars 2015.

4. Nomination des vérificateurs

MNP s.e.n.c.r.l. srl / LLP, société de comptables professionnels agréés (« **MNP** »), agissait en tant que vérificateur de la société depuis 2017 et a été nommée en dernier lieu vérificateur de la société lors de l'assemblée annuelle de la société du 10 juin 2021. Les actionnaires de la société sont invités à approuver la nomination de MNP à titre de vérificateur de la société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération fixée par le conseil d'administration de la société.

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR la nomination de MNP, comptables agréés, en tant qu'auditeurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

L'information contenue ci-après est fournie comme il est exigé dans l'Annexe 51-102A6E – *Déclaration de la rémunération de la haute direction – Émetteurs émergents du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Pour les besoins de la présente circulaire, les membres de la haute direction visés (« **MHDV** ») de la société désignent, à tout moment au cours du dernier exercice clos, les personnes suivantes :

- (a) le chef de la direction;
- (b) le chef des finances;
- (c) le membre de la haute direction, autre que le chef de la direction et du chef des finances, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice clos dont la rémunération totale était supérieure à 120 000 \$ pour cet exercice;

- (d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin du dernier exercice clos.

Objectifs et objets du programme de rémunération

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la société est conçue de façon à offrir une rémunération concurrentielle permettant à la société d'attirer et de fidéliser du personnel compétent et de haut calibre. Elle vise à inciter les hauts dirigeants à dépasser les objectifs établis de façon à maximiser le rendement à long terme de l'investissement des actionnaires.

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la société sont les suivants:

- attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la société sur une base continue;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction de la société sur ceux des actionnaires de la société; et
- fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des MHDV à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La société est une société d'exploration minière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas considérée appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la société et pour leur rendement individuel.

Composantes de la rémunération globale

La rémunération globale des hauts dirigeants désignés (les « **hauts dirigeants désignés** ») se compose actuellement de l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) une compensation monétaire de base concurrentielle par rapport à la médiane du marché de comparaison;
- b) des octrois d'options visant à attirer des employés expérimentés et à les encourager à promouvoir les intérêts et les activités de la société au mieux de leurs connaissances;

Compensation monétaire de base

Le processus de détermination de la rémunération monétaire de base des MHDV prend en considération l'environnement concurrentiel du marché, l'expérience, la performance accomplie ou attendue, et les compétences particulières du MHDV. La compensation monétaire de base n'est pas évaluée en comparaison avec un groupe similaire. Le conseil d'administration se fie sur l'expérience de ses membres pour fixer les montants de la compensation de base.

Compensation avec incitatifs

Les octrois d'options sont utilisés pour attirer et retenir le personnel-clé. Les octrois d'options aux bénéficiaires sont déterminés par le Conseil d'administration sur une base continue basé sur les progrès réalisés par la société.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente en détail toute la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou autrement fournie au cours des deux derniers exercices clos à toutes les personnes agissant en qualité de MHDV et administrateurs de la société pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société ou ses filiales. Les montants indiqués comprennent le salaire de base annuel et d'autres formes de rémunération, dont le paiement a été versé ou reporté.

| Tableau de la rémunération à l'exception des titres attribués comme rémunération | | | | | | | |
|--|----------|---|------------|-------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|
| Nom et poste | Exercice | Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$) | Prime (\$) | Jetons de présence (\$) | Valeur des avantages indirects (\$) | Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération(1) (\$) | Rémunération totale (\$) |
| Germain Turpin⁽¹⁾ Ancien président, chef de la direction et chef de la direction financière | 2021 | 196 000 | - | - | - | 303 394 | 499 394 |
| | 2020 | 123 000 | - | - | - | 84 436 | 207 436 |
| Marie-Claude Bourgie⁽²⁾ Ancien présidente, chef de la direction et administratrice intérim | 2021 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| | 2020 | 35 000 | - | - | - | - | 35 000 |
| Norman Forrest⁽³⁾ Ancien président, chef de la direction et administrateur | 2021 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| | 2020 | 31 500 | - | - | - | - | 31 500 |
| Andrew Lindzon⁽⁴⁾ Ancien président, chef de la direction et administrateur | 2021 | - | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| | 2020 | 20 000 | - | - | - | 24 000 | 44 000 |
| Alexandre Côté Administrateur | 2021 | - | - | - | - | - | - |
| | 2020 | - | - | - | - | - | - |
| Robert Dunn Administrateur | 2021 | - | - | - | - | - | - |
| | 2020 | - | - | - | - | - | - |
| Michael Pesner Administrateur | 2021 | - | - | - | - | - | - |
| | 2020 | - | - | - | - | - | - |
| Edward Ierfino⁽⁵⁾ Ancien administrateur | 2021 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| | 2020 | - | - | - | - | - | - |
| Questin Yarie⁽⁶⁾ Ancien administrateur | 2021 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| | 2020 | - | - | - | - | - | - |

Notes :

- (1) M. Turpin a remis sa démission comme Président et chef de la direction le 19 septembre 2022.
 (2) Mme. Claude a remis sa démission comme Président et chef de la direction intérim le 16 octobre 2020.
 (3) M. Forrest a remis sa démission comme Président et chef de la direction le 7 août 2020.
 (4) M. Lindzon a remis sa démission comme Président et chef de la direction le 18 février 2021.
 (5) M. Ierfino a remis sa démission comme administrateur le 12 août 2020.
 (6) M. Yarie a remis sa démission comme administrateur le 12 décembre 2020.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Aucun titre n'a été octroyé ou émis comme rémunération par la société ou ses filiales à un membre de la haute direction visé et administrateur de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société ou à ses filiales, autres que celles indiquées dans le tableau suivant.

| Titres attribués comme rémunération | | | | | | | |
|--|---------------|---|----------------------------------|--|--|---|-----------------|
| Nom et poste | Type de titre | Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents | Date d'émission ou d'attribution | Prix d'émission, de conversion ou d'exercice ⁽¹⁾ (\$) | Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$) | Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$) | Date d'échéance |
| Germain Turpin Administrateur, ancien président, chef de la direction et chef de la direction financière | Options | 500 000 | 2020-08-14 | 0,19 \$ | 0,19 \$ | 0,075 \$ | 2025-08-14 |
| | | 3 149 066 | 2021-03-05 | 0,145 \$ | 0,145 \$ | 0,06 \$ | 2023-03-05 |
| | | 500 000 | 2021-04-09 | 0,11 \$ | 0,11 \$ | 0,06 \$ | 2023-04-09 |
| Alexandre Côté Administrateur | Options | 2 000 000 | 2021-03-05 | 0,145 \$ | 0,145 \$ | 0,06 \$ | 2023-03-05 |
| | | 193 000 | 2021-04-09 | 0,11 \$ | 0,11 \$ | 0,06 \$ | 2023-04-09 |
| Robert Dunn Administrateur | Options | 500 000 | 2020-08-14 | 0,19 \$ | 0,19 \$ | 0,075 \$ | 2025-08-14 |
| | | 193 000 | 2021-04-09 | 0,11 \$ | 0,11 \$ | 0,06 \$ | 2023-04-09 |
| Michael Pesner Administrateur | Options | 1 000 000 | 2021-03-05 | 0,145 \$ | 0,145 \$ | 0,06 \$ | 2023-03-05 |
| | | 193 000 | 2021-04-09 | 0,11 \$ | 0,11 \$ | 0,06 \$ | 2023-04-09 |

Plans de rémunération à base de titres de participation

La société a établi un régime d'options d'achat d'actions à nombre « variable » jusqu'à 10 % qui a été approuvé par les actionnaires le 7 avril et adopté le 31 juillet 2020 (le « régime »), en vertu duquel des options d'achat d'actions sont octroyées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant.

Le nombre d'actions ainsi mis de côté à des fins d'émission ne doit pas dépasser, sur une base entièrement diluée et à l'intérieur d'une période de 12 mois, 5 % à une personne physique du nombre d'actions émises et en circulation de la société lors de l'octroi, ou 10 % pour les initiés collectivement du nombre d'actions émises et en circulation de la société.

Le nombre total d'options octroyées à un consultant ou à l'ensemble des personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 1 % des actions émises et en circulation de la société. Le prix d'exercice de l'option ne doit pas être inférieur à la valeur marchande des actions de la société à la date de son émission.

Au moment de la retraite anticipée, de la démission, de la cessation d'emploi ou de la fin des fonctions d'une personne admissible pour une raison autre qu'un décès ou un motif sérieux, la date d'échéance d'une option que la personne admissible détenait est réputée correspondre à la date d'échéance indiquée sur le certificat d'option du porteur d'options ou à une date tombant 30 jours suivant la cessation d'emploi ou suivant le moment où il a cessé d'occuper un poste ou d'exercer des fonctions, selon la plus rapprochée des deux. Dans le cas d'une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs, la date d'échéance d'une option que cette personne détenait est réputée correspondre à la date d'échéance indiquée sur le certificat

d'option ou à une date tombant 30 jours suivant le moment où il a cessé d'exercer ses fonctions, selon la plus rapprochée des deux.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime et, le cas échéant, des politiques de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **Bourse** »). En vertu du régime, la société peut, de temps à autre, accorder aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants admissibles de la société ou d'un employé de la société de gestion, des options visant à acquérir des actions ordinaires de la société dans le nombre, au prix d'exercice et selon les modalités déterminés par le conseil, sous réserve d'une limite de 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation, de temps à autre. Au 31 décembre 2021, la société avait 9 321 066 options sur actions en circulation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, un actionnaire a exercé 150 000 options à un prix convenu de 0,10 \$ par action pour un montant de 15 000 \$. Aucune option sur actions n'a été exercée par un administrateur ou un membre de la haute direction visé de la société.

Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion avec les membres de la haute direction visés

La société n'a pas de contrat d'emploi, de services-conseils et de gestion avec les membres de la haute direction visés, à l'exception de celui du Chef de la direction et du directeur général, tel que décrit ci-après.

Cessation d'emploi et changement de contrôle

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la société n'avait pas de contrat, d'entente, de régime ou d'arrangement qui prévoit des paiements à un membre de la haute direction visé à la suite ou en relation avec une résiliation (volontaire, involontaire ou constructive), de démission, la retraite, un changement de contrôle de la société ou un changement dans les responsabilités d'un membre de la haute direction visé, à l'exception de celui du chef de la direction et du directeur général.

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des MHDV

Membres de la haute direction

Le conseil d'administration analyse les questions ayant trait à la planification des ressources humaines, à la rémunération des membres de la haute direction, des administrateurs et des autres employés, aux programmes incitatifs à court et à long terme, et aux programmes d'avantages sociaux, et de recommander la nomination des membres de la haute direction.

La politique en matière de rémunération vise les principaux objectifs suivants :

- offrir une rémunération globale capable d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité, indispensables pour garantir la réalisation des objectifs et la réussite de la société à court et à long terme;
- motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs de la société et de ses actionnaires.

Rémunération et gestion des risques

Étant donné la taille de la société, le conseil d'administration a pris en compte les conséquences des risques associés à la politique et les pratiques en matière de rémunération de la société, mais a conclu qu'ils n'étaient pas importants.

Aucun des membres de la haute direction et des administrateurs de la société n'est autorisé à acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions,

des tunnels de change ou des parts de fonds des changes conçus pour couvrir une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient, directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Général

La politique en matière de rémunération a pour premier objectif de récompenser le rendement supérieur obtenu à la fois au moyen de résultats individuels et de résultats d'entreprise et au moyen de la valeur accrue pour les actionnaires. Dans son processus de révision de la rémunération des membres de la haute direction, le conseil d'administration tient compte de divers facteurs qui ne sont pas facilement évaluables, mais qui concernent le rendement individuel, l'expérience, l'intégrité, l'appréciation des pairs et le groupe de comparaison.

Administrateurs

De façon générale, le conseil d'administration détermine le nombre d'options attribuées annuellement aux administrateurs, et ce, sans l'application d'objectifs connus ou mesurés. Des critères tels que le rendement global de la société sont examinés afin de déterminer le nombre d'options à être attribuées aux administrateurs.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La société n'offre pas de régime de retraite à ses MHDV ni à ses administrateurs.

Information sur le régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres⁽¹⁾

| Catégorie de Régime | Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation | Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation | Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres |
|--|--|--|---|
| Régime d'options sur actions de la société approuvé par les actionnaires | 9 321 066 | 0,143 \$ | - |
| Régime d'options devant être approuvé par les actionnaires | - | - | - |
| Total | 9 321 066 | 0,143 \$ | - |

Note :

(1) En date du 31 décembre 2021.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date des présentes, aucun montant n'est dû à la société par un administrateur, membre de la haute direction, employé ou tout ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la société ou d'une de ses filiales, ou tout candidat à un poste d'administrateur de la société ou associé. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la société n'a octroyé aucun prêt.

Intérêt de personnes informées dans les opérations importantes

À la connaissance de la société, aucun des administrateurs, membre de la haute direction ou candidat à un poste d'administrateur ou tout autre initié de la société ou personne faisant partie du même groupe que ceux-ci ou ayant des liens avec ceux-ci n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération que ce soit, ayant été conclue depuis le début du dernier exercice de la société et qui a une incidence importante sur celle-ci, ou dans toute opération projetée qui a ou pourrait avoir un tel effet.

Assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants

La société possède une assurance responsabilité pour ses dirigeants et administrateurs. La police prévoit une couverture de 2,00,000 \$ par période d'assurance et une prime annuelle de 13,875 \$ avec un déductible de 2,500 \$.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit a adopté une charte officielle, dont le texte est reproduit à l'Annexe A de la version anglaise de la présente circulaire. La charte du comité d'audit et de gestion des risques énonce le mandat et les responsabilités du comité d'audit, aux termes d'une étude du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autres politiques applicables.

Composition du comité d'audit

| Nom | Indépendant | Possède des compétences financières |
|----------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Michael Pesner (Président) | Oui | Oui |
| Raimondo Messina | Oui | Oui |
| Alexandre Côté | Oui | Oui |

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs et les trois sont indépendants, tel que défini dans le Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit a permis à chacun de remplir ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit et a fourni au membre les compétences relatives à la compréhension des principes comptables utilisés par la société pour établir ses états financiers, la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions ainsi que de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités et la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Encadrement du comité d'audit

En aucun temps depuis le début de l'année financière de la société se terminant le 31 décembre 2021, une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe, a été refusée par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est pas prévaluée, au cours du dernier exercice, de dispenses en vertu de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minimale*), ni d'aucune autre dispense, en tout ou en partie, prévue aux parties 6 et 8 du Règlement 52-110, autre que la dispense accordée aux émetteurs émergents

en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110. Toutefois, la société n'a pas à se conformer à la Partie 3 (*Composition du Comité d'Audit*) et 5 (*Obligations de déclaration*) du Règlement 52-110 étant donné que la société est un émetteur émergent tel que défini dans le Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts comptables de la société à la société.

La société n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique relativement aux services non liés à l'audit, à l'exception de l'approbation au préalable par le comité d'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les honoraires facturés à la société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

| | 2021 | 2020 |
|--|------------|------------|
| Honoraires d'audit ⁽¹⁾ | 78 000 \$ | 98 000 \$ |
| Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾ | 6 720 \$ | 22 200 \$ |
| Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾ | 18 000 \$ | 3 500 \$ |
| Autres honoraires ⁽⁴⁾ | - | - |
| Total | 102 720 \$ | 123 700 \$ |

Notes :

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers de la société ou les autres services qui sont normalement rendus par l'auditeur externe à l'occasion des dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation. Ces honoraires comprennent également les honoraires pour les lettres d'accord présumées, les audits légaux, les services d'attestation, les consentements relatifs aux documents déposés auprès des organismes de réglementation et la participation à la préparation et à l'examen de ces documents, de même qu'en rapport avec l'interprétation des normes applicables en matière d'information comptable et financière.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de certification et services connexes rendus par les auditeurs externes de la société. Ces services comprennent également les services de conseil en comptabilité dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de dessaisissement de même que l'examen des systèmes de contrôle interne.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services rendus en matière de planification fiscale, lors de restructurations ou au moment d'établir une position fiscale, de même que la préparation et l'examen des déclarations d'impôt et autres de même que d'opinions en matière de fiscalité.
- (4) Frais administratifs.

CONTRATS DE GESTION

La société n'a conclu aucune convention de gestion au cours du dernier exercice terminé et aucun accord antérieur de même nature n'était encore en vigueur.

DIVULGATION DE LA DIVERSITÉ EN VERTU DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

La société est une petite entreprise qui ne compte aucun employé et un nombre limité d'administrateurs et de dirigeants. Pour ces raisons, la société a décidé de ne pas adopter de politiques et d'objectifs officiels relatifs à la diversité des sexes ou à la représentation des groupes désignés (c'est-à-dire les personnes autochtones, les personnes se handicapées et les membres des minorités visibles) parmi les membres de son conseil et de sa haute direction.

Cependant, la société considère et évalue sérieusement la diversité lors de l'identification et de la nomination des candidats au Conseil d'administration et lors de la nomination des cadres supérieurs en évaluant

soigneusement les qualifications et aptitudes professionnelles, les personnalités et autres qualifications de chaque candidat, en fonction des besoins *ad hoc* de la société.

Présentement, aucun administrateur ou dirigeant haute n'est considéré comme un membre d'un groupe désigné au sens de la LCSA. Les membres du conseil sont élus pour une période d'un an et restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, date à laquelle leur mandat prend fin.

AUTRES SUJETS TRAITÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE

RATIFICATION DES RÈGLEMENTS

Le 12 août 2020, la société a adopté le Règlement général 1-A (le « **règlement général** ») et le Règlement 1-B (le « **règlement 1-B** », avec le règlement général, les « **règlements** ») suite à la fusion de la société avec Tucker Acquisitions Inc. en date du 31 juillet 2020. Le règlement général constitue une modernisation des règlements généraux afin de refléter l'état actuel du droit des sociétés en conformité avec la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le règlement 1-B concerne les exigences de préavis pour les élections des administrateurs afin de fournir aux actionnaires, aux administrateurs et à la direction de la société un cadre clair pour la nomination des administrateurs de la société dans le cadre de toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Le texte intégral des Statuts généraux et des Statuts 1-B est joint à l'Annexe C de la version anglaise de la présente circulaire.

L'objectif du règlement 1-B est (i) de s'assurer que tous les actionnaires reçoivent un avis adéquat des nominations d'administrateurs et suffisamment de temps et d'informations concernant tous les candidats pour pouvoir délibérer de manière appropriée et voter en connaissance de cause ; et (ii) de faciliter un processus ordonné et efficace pour les assemblées annuelles ou extraordinaires des actionnaires de la société. Le règlement 1-B fixe les dates limites auxquelles les actionnaires doivent soumettre les candidatures aux postes d'administrateurs à la société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et énonce les informations qu'un actionnaire doit inclure dans un avis écrit adressé à la société dans les délais impartis pour qu'un candidat au poste d'administrateur soit éligible à l'élection lors de cette assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

En vertu du règlement 1-B, les actionnaires qui souhaitent proposer des candidats à l'élection des administrateurs autrement qu'en vertu d'une proposition ou d'une réquisition d'actionnaires faite conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* doivent fournir un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire général de la société dans les délais impartis. Pour être opportun, l'avis d'un actionnaire doit être reçu (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle ; toutefois, dans le cas où l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu à une date qui est moins de 40 jours après la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle a été faite, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de cette annonce publique ; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée à toute fin incluant l'élection des administrateurs au conseil, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire a été faite. Le règlement 1-B prescrit également la forme écrite appropriée pour l'avis de l'actionnaire. Le conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence en vertu de ces dispositions.

Il sera demandé à tous les actionnaires d'adopter une résolution ordinaire (« résolution sur les règlements ») comme indiqué ci-dessous pour ratifier et confirmer l'adoption de règlement général et de règlement 1-B, si cela est jugé approprié, après examen de ces règlements.

« IL EST RÉSOLU COMME UNE RÉOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ QUE :

1. *le règlements 1-A et le règlement 1-B (ensemble, les « **règlements** »), tels qu'ils sont joints à la présente circulaire, sont par les présentes approuvés, ratifiés et confirmés comme étant les règlements de la société en date du 12 août 2020 ;*

2. *l'adoption des règlements par le conseil d'administration de la société soit et est par la présente ratifiée et confirmée ;*

3. *tous les actes et performances passés d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un actionnaire de la société en vertu des règlements soient et sont par la présente approuvés, ratifiés et confirmés; et*

4. *tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé à signer (sous le sceau de la société ou autrement) et remettre tous les documents et à faire tous les autres actes que cet administrateur ou dirigeant peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la véritable intention de cette résolution. »*

Le conseil considère que la ratification et la confirmation des règlements sont dans le meilleur intérêt de la société et de ses actionnaires et, par conséquent, recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution relative aux règlements, qui requiert le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix des actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée pour être adoptée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la résolution sur les règlements, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration son intention de voter contre celle-ci.

CHANGEMENT DE NOM

La direction est d'avis que la modification du nom de la société convient pour mieux promouvoir ses activités et son image de marque.

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution spéciale autorisant la société à déposer des statuts de modification pour changer le nom de la société de « Dominion Water Resources Corp. » à « **Groupe Prime Drink Corp. / Prime Drink Group Corp.** »(le « **changement de nom** »), ou à tout autre nom que le conseil juge approprié et qui pourrait être approuvé par les autorités réglementaires, y compris la Bourse (la « **résolution relative au changement de nom** »). Le conseil peut décider de ne pas mettre en vigueur la résolution relative au changement de nom à tout moment après l'assemblée et après réception des approbations réglementaires nécessaires, mais avant l'émission d'un certificat de modification, sans autre action de la part des actionnaires. Le changement de nom et la modification des statuts restent donc soumis aux acceptations finales des autorités compétentes. La société réservera également un nouveau symbole boursier à la Bourse qui correspond au changement de nom. En supposant que le changement de nom sera approuvé par les actionnaires, la société annoncera le changement de nom si elle y procède. Les statuts de modification ou le changement de nom n'affectent pas l'opération de la société.

Lors de l'assemblée, la résolution de changement de nom suivante, avec ou sans modification, sera soumise aux actionnaires. Une résolution spéciale doit être approuvée par au moins 2/3 des actionnaires ayant le droit de voter et présents en personne ou par procuration à l'assemblée, conformément à la LCSA.

« IL EST RÉSOLU COMME UNE RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ QUE :

1. *la Société est autorisée à déposer des statuts de modification conformément à la Loi canadienne sur les sociétés par actions afin de changer son nom de « Dominion Water Resources Corp. » à « Groupe Prime Drink Corp. / Prime Drink Group Corp.», ou tout autre nom que le conseil d'administration juge approprié*

et qui pourrait être approuvé par les autorités réglementaires (y compris la Bourse canadienne des valeurs mobilières), si le conseil d'administration considère qu'il est dans l'intérêt de la société de mettre en vigueur un tel changement de nom;

2. le conseil d'administration est autorisé, à sa discrétion, à abandonner cette résolution spéciale avant qu'elle ne soit mise en œuvre sans autre avis, approbation, ratification ou confirmation par les actionnaires; et

3. tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé à accomplir tous les actes, faits et choses et à signer tous les documents, accords et autres écrits qui peuvent être nécessaires pour donner effet à l'intention réelle de cette résolution. »

Le Conseil estime que la résolution relative au changement de nom est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires et, par conséquent, recommande aux actionnaires de voter POUR l'approbation de la résolution, qui nécessite le vote affirmatif d'au moins deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée pour être adoptée. Sauf indication contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter POUR la résolution relative au changement de nom.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes pour assurer que les activités de la société soient menées de manière efficace et que la société soit gérée de manière à accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer que la société règle tous les problèmes concernant la régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la société en matière de gouvernance, conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, sont décrites à l'Annexe I des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A2.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la société figure dans ses états financiers et son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant au 1188, Ave. Union, bureau 609, Montréal (Québec) H3B 0E5. La société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 20 octobre 2022.

DOMINION WATER RESERVES CORP.

Par : (s) Olivier Primeau
Olivier Primeau, président et chef de la direction

ANNEXE I

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

DOMINION WATER RESERVES CORP.

(la « société »)

Le conseil d'administration a soigneusement examiné les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la société est présentée ci-dessous conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à la direction la responsabilité de développer ces stratégies et se rend responsable d'approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l'approbation du conseil à l'égard des acquisitions, dispositions et dépenses en capital importantes. Les autres questions d'intérêt stratégique pour la société ou les questions qui ont des répercussions importantes sur les activités de la société sont portées à l'attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration examine les questions de structure organisationnelle telle que la planification de la relève. En raison de la stabilité de la direction actuelle, leur vaste expérience et le peu de roulement, le conseil d'administration ne considère pas comme critique à ce moment la planification de la relève.

Les administrateurs suivants sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils n'ont aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionariat : Robert Dunn, Alexandre Côté, Germain Turpin and Olivier Primeau.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions hors la présence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction.

Mandats d'administrateurs

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs de la Société qui sont actuellement administrateurs d'autres émetteurs assujettis.

| Nom de l'administrateur | Nom de l'émetteur assujetti | Nom de la bourse |
|-------------------------|--|---|
| Robert Dunn | Diagnos Inc. | Bourse de croissance TSX |
| Michael Pesner | Smart Employee Benefits Inc Superior Gold Inc. Wallbridge Mining Company Limited | Bourse de croissance TSX Bourse de croissance TSX Bourse de Toronto |

Orientation et formation continue

Le conseil d'administration prend les mesures suivantes afin d'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation à l'égard du rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi qu'à l'égard de la nature des opérations de la société.

Des rapports et autres documents portant sur les affaires et activités de la société sont remis aux nouveaux administrateurs.

L'orientation et la formation des administrateurs sont des processus continus. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la société.

Éthique commerciale

La société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite.

Dans l'éventualité où un membre du conseil d'administration est susceptible de posséder un intérêt matériel à l'égard d'une transaction ou d'un contrat éventuel de la société, le comité d'audit doit être informé de la nature de l'intérêt matériel soulevé. La situation est par la suite soumise au conseil d'administration, qui peut entreprendre toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance et l'intégrité du conseil. Le membre qui possède un intérêt matériel doit s'abstenir de voter sur la question.

Nomination des administrateurs

Le conseil d'administration de la société croit que selon la taille et la nature de la société, sa taille actuelle est efficace et appropriée.

Le président du conseil d'administration et le président de la société recherchent des candidats qui pourront être considérés à l'élection des administrateurs. Ces nominations sont assujetties à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration.

Toute nouvelle personne nommée au conseil doit avoir des antécédents favorables en gestion générale des affaires, une expertise particulière dans des domaines d'intérêt stratégique pour la société, la capacité de consacrer le temps nécessaire et la volonté de siéger en tant qu'administrateur.

Les nouveaux candidats au poste d'administrateur sont évalués avec soin quant à leurs qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la société.

Rémunération

Le conseil n'a pas de comité de rémunération. La taille actuelle du conseil permet à l'ensemble du conseil d'assumer la responsabilité de l'examen de la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la

société. À l'exception de l'émission d'options d'achat d'actions incitatives de temps à autre, la société ne rémunère pas ses administrateurs pour leur capacité en tant que tels.

Pour établir la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, le conseil d'administration tient compte, notamment, de l'apport de chaque personne à la société, des ressources financières dont dispose la société et la rémunération que touchent des personnes occupant des fonctions similaires dans des sociétés canadiennes comparables. Jusqu'à la fin de l'exercice au 31 décembre 2021, les administrateurs de la société n'ont touché aucune rémunération en espèces pour leurs services rendus en cette qualité.

Autres comités du Conseil

Outre le comité d'audit, le conseil d'administration n'a aucun autre comité permanent.

Évaluation

Aucune mesure formelle n'est en place ; toutefois, les performances sont examinées de manière informelle. Le conseil estime que sa petite taille facilite les discussions informelles et l'évaluation des contributions des membres dans ce cadre.